

**Arrêté temporaire
portant réglementation du stationnement
relatif à l'organisation de la fête des voisins
le samedi 28 juin 2025**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

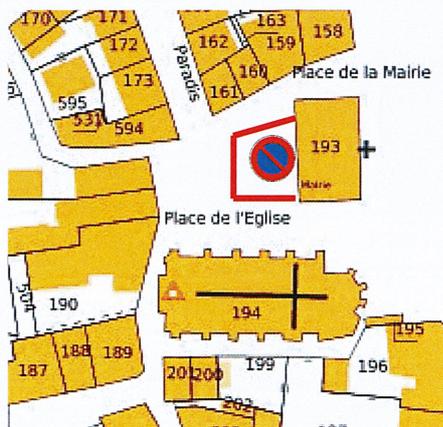
Vu la demande du 4 juin 2025 de Mme CLEON Isabelle, organisatrice de la fête des voisins qui aura lieu « place de l'Eglise » à Tauves, le samedi 28 juin 2025 de 18h30 jusqu'à 22 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de la fête des voisins organisée, le stationnement des véhicules est interdit « place de l'Eglise » à Tauves, le samedi 28 juin 2025 de 17h jusqu'à 22 heures.

Article 2 : par conséquent, des panneaux de signalisation et des barrières seront installées « place de l'Eglise » à Tauves par Mme CLEON Isabelle, organisatrice de la fête des voisins.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme CLEON Isabelle, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 4 juin 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

